

Lycée Joseph Desfontaines

2, rue Guillotière

79 500 MELLE

## ACTE ADMINISTRATIF

### N° 11

- acte ne relevant pas de l'action éducatrice  
 acte relevant de l'action éducatrice  
 acte budgétaire

**Le Conseil d'Administration** Convoqué le 10 mai 2010

S'est réuni le 20 mai 2010

Nombre de membres composant le conseil : 30

Quorum atteint en début de séance : 20

Nombre de membres présents avec voix délibérative : 20

Après avis de la commission permanente réunie le  
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

**OBJET** précis :

**Calendrier de fin d'année et période de fermeture de l'établissement**

**CONTENU DE LA DECISION :**

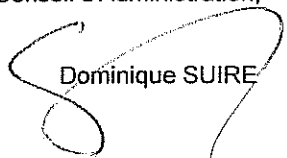
(Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

Vu le décret N°85/924 du 30/08/1985

Sur proposition du chef d'établissement,

**Le conseil d'administration approuve le calendrier de la fin de l'année et les dates de fermeture de l'établissement durant les congés d'été.**

RESULTATS DU VOTE : 20 VOTANTS 20 voix POUR 0 voix CONTRE ...0 ABSTENTION (S)

Accusés de réception le :	La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à :	Nombre d'exemplaires
	<u>Acte relevant de l'action éducatrice:</u> - Inspection académique des Deux-Sèvres - Conseil régional	1 1
	Fait à Melle le 25 mai 2010	
Publié le	Le Président du Conseil d'Administration,  Dominique SUIRE	
Certifié exécutoire le		

Lycée Joseph Desfontaines  
2, rue Guillotière  
79 500 MELLE

## ACTE ADMINISTRATIF

### N° 12

- acte ne relevant pas de l'action éducatrice  
 acte relevant de l'action éducatrice  
 acte budgétaire

**Le Conseil d'Administration** Convoqué le 10 mai 2010  
S'est réuni le 20 mai 2010  
Nombre de membres composant le conseil : 30  
Quorum atteint en début de séance : 20  
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 20

Après avis de la commission permanente réunie le  
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

**OBJET précis :**

**Règlement intérieur,**

**CONTENU DE LA DECISION :**


(Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

Vu le décret N°85/924 du 30/08/1985

Sur proposition du chef d'établissement,

**Le conseil d'administration approuve les propositions de modification du règlement intérieur**

RESULTATS DU VOTE : 20 VOTANTS 20 voix POUR 0 voix CONTRE ...0 ABSTENTION (S)

Accusés de réception le :	La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à :	Nombre d'exemplaires
	<u>Acte relevant de l'action éducatrice:</u> - Inspection académique des Deux-Sèvres - Conseil régional	1 1
	Fait à Melle le 25 mai 2010 Le Président du Conseil d'Administration,  Dominique SUIRE	
Publié le		
Certifié exécutoire le		

Lycée Joseph Desfontaines  
2, rue Guillotière  
79 500 MELLE

## ACTE ADMINISTRATIF

**N° 13**

- acte ne relevant pas de l'action éducatrice  
 acte relevant de l'action éducatrice  
 acte budgétaire

**Le Conseil d'Administration** Convoqué le 10 mai 2010  
S'est réuni le 20 mai 2010  
Nombre de membres composant le conseil : 30  
Quorum atteint en début de séance : 20  
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 18

Après avis de la commission permanente réunie le  
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

**OBJET** précis :

**Proposition de répartition de la Dotation Globale Horaire dans la structure pédagogique proposée**

**CONTENU DE LA DECISION :**

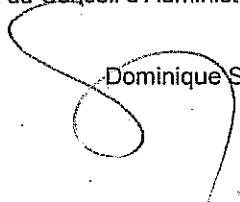
(Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

Vu le décret N°85/924 du 30/08/1985

Sur proposition du chef d'établissement,

**Le conseil d'administration accepte la proposition de répartition de la Dotation Globale Horaire accordée par le Rectorat.**

RESULTATS DU VOTE : 18 VOTANTS 9 voix POUR 0 voix CONTRE ...9 ABSTENTION (S)

Accusés de réception le :	La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à :	Nombre d'exemplaires
	<u>Acte relevant de l'action éducatrice:</u> - Inspection académique des Deux-Sèvres - Conseil régional	1 1
	Fait à Melle le 25 mai 2010	
Publié le	Le Président du Conseil d'Administration,  Dominique SUIRE	
Certifié exécutoire le		

Lycée Joseph Desfontaines

2, rue Guillotière

79 500 MELLE

## ACTE ADMINISTRATIF

### N° 14

- acte ne relevant pas de l'action éducatrice  
 acte relevant de l'action éducatrice  
 acte budgétaire

**Le Conseil d'Administration** Convoqué le 10 mai 2010  
S'est réuni le 20 mai 2010  
Nombre de membres composant le conseil : 30  
Quorum atteint en début de séance : 20  
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 17

Après avis de la commission permanente réunie le  
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

**OBJET précis :**

**Désaffectation de biens meubles**

**CONTENU DE LA DECISION :**

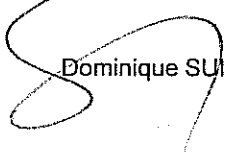
(Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

Vu le décret N°85/924 du 30/08/1985

Sur proposition du chef d'établissement,

**Le conseil d'administration prononce la désaffectation simplifiée de biens meubles, appartenant au Lycée Joseph Desfontaines de MELLE, pour une valeur d'acquisition totale de 7439,36 €. (Cf document annexé)**

RESULTATS DU VOTE : 17 VOTANTS 17 voix POUR 0 voix CONTRE ...0ABSTENTION (S)

Accusés de réception le :	La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à :	Nombre d'exemplaires
	<u>Acte relevant de l'action éducatrice:</u> - Inspection académique de la Charente - SAAF - Conseil régional	1 1
	Fait à Melle le 25 mai 2010 Le Président du Conseil d'Administration,  Dominique SUIRE	
Publié le		
Certifié exécutoire le		